

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Présentation des avis et éléments de réponse à l'issue de la consultation publique

Février 2020

Un PCAET enrichi par les habitants & acteurs du territoire

Au terme de la consultation publique qui s'est tenue du 13 janvier au 13 février 2020, Plaine Commune a adopté son Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2020-2026, le 25 février 2020.

Plaine Commune remercie les répondants pour l'intérêt qu'ils portent à la politique climat-air-énergie du territoire et salue la richesse et la qualité des contributions. Le regard des citoyens, collectifs, associations et acteurs du territoire nous conforte et nous encourage dans le caractère prioritaire de ces enjeux, et la nécessité d'accélérer leur déclinaison par des actes concrets, au cœur des politiques publiques.

Ces avis ont été partagés avec les élu.e.s du Conseil territorial. Certains d'entre eux ont pu être intégrés immédiatement au Plan, à travers des modifications apportées au PCAET (compléments, reformulations, réorganisation des actions, corrections). Une action de soutien au développement des ressourceries a été ajoutée, afin de lutter contre la production de déchets.

D'autres avis, relevant davantage d'un niveau stratégique ou quantitatif (100% des itinéraires principaux cyclables ; affichage de la neutralité carbone...) seront mis en débat avec les futur.e.s élu.e.s, et seront versés à la définition des mesures prioritaires 2020-2021. Ils seront pris en compte dans la déclinaison du Plan climat par secteur, en veillant à renforcer l'opérationnalité des actions dans toutes les directions (budgets, feuilles de route, travail autour d'un budget climat et d'un outil qui garantisse la prise en compte des principes climat-air-énergie dans les politiques publiques).

Pour répondre à la demande de quantifier les objectifs sectoriels et d'améliorer la mesure de l'impact, un bilan carbone sera réalisé à échéance 2023. Il permettra d'alimenter les réflexions autour de la neutralité carbone en objectivant les conditions d'atteinte de la neutralité.

Un premier comité de suivi citoyen climat air énergie sera organisé fin 2020. Il donnera l'occasion de partager ces propositions avec les nouveaux élus et d'avancer collectivement sur ces sujets.

C'est un PCAET enrichi de ces contributions, ainsi que par les avis de la Métropole du Grand Paris et de la Mission régionale d'autorité environnementale, qui est adopté. Plaine Commune souhaite s'appuyer sur le PCAET comme un point de départ pour aller plus loin lors des nombreux chantiers à mener au cours du prochain mandat.

1. LES AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

La Métropole du Grand Paris (MGP) et la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ont rendu en janvier 2020 leur avis sur le PCAET. Elles reconnaissent le volontarisme de l'EPT, saluent l'ambition du PCAET de Plaine Commune et font valoir qu'il est aligné avec les trajectoires supra-territoriales. Par ailleurs elles mettent en lumière quelques enjeux d'amélioration.

La Métropole du Grand Paris

- La Métropole invite Plaine Commune à une vigilance particulière sur les enjeux d'adaptation et à accentuer les actions relatives à la désimperméabilisation des sols.
- Elle souhaite que les synergies possibles soient davantage valorisées : cela a été modifié dans le PCAET dans le domaine de la rénovation énergétique en lien avec l'ALEC, la trame verte et bleue en lien avec le Plan biodiversité métropolitain, la Zone à faibles émissions, l'ambition environnementale des Jeux Paris 2024, les outils de mesure partagés...

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

La MRAe formule essentiellement des remarques sur l'évaluation environnementale en demandant de démontrer la plus-value du PCAET sur les autres champs de l'environnement, de réorganiser les actions du Programme d'actions en distinguant les actions opérationnelles, de celles qui relèvent d'un cadre stratégique. Cette classification distingue 11 actions relevant d'un niveau stratégique, dont l'opérationnalisation sera affinée dans la mise en œuvre du Plan Climat. Elles sont signalées par le symbole suivant :



Elle demande des précisions sur trois enjeux du PCAET :

- **La qualité de l'air**, invitant à cibler l'action sur les zones de cumul des nuisances (air et bruit) ; un sous-titre « 3.2 Urbanisme : adapter les choix d'aménagement et de construction dans les secteurs les plus touchés par les pollutions sonores et atmosphériques » a été ajouté au PCAET et des éléments de précision vont être apportés à la MRAe
- **Les datacenters**, recommandant à Plaine Commune de traiter ces équipements dans son rapport sur les incidences environnementales et dans son programme d'actions ; ce volet a été renforcé dans le programme d'actions en lien avec le SMIREC. Plaine Commune souligne également que cet enjeu ne s'arrête pas aux frontières du territoire et alimente de nombreux particuliers, entreprises et administrations au-delà de ses frontières. Dans le cadre des projets de récupération de chaleur sur data center pour injection sur les réseaux, les collectivités et gestionnaires de réseaux sont confrontés à des difficultés juridiques avec les data centers. En effet, ceux-ci ne veulent pas s'engager sur des quantités de chaleur cédées ce qui rend impossible l'utilisation de cette source pour un réseau de chaleur compte tenu du risque technique et économique (recours à une énergie de substitution non ENR-gaz, non utilisation des investissements réalisés au niveau du data center). Pour y remédier, l'Etat pourrait créer un fonds de garantie qui permette de limiter le risque par une compensation financière en cas de rupture de fourniture de chaleur.

- **L'économie circulaire**, invitant Plaine Commune à renforcer son action en amont, sur l'efficacité de la ressource et la prévention de la production de déchets. Ce volet a été renforcé, et une action a été ajoutée sur les ressourceries. Concernant l'enjeu de l'économie de la fonctionnalité appliquée au bâtiment, Plaine Commune reconnaît rencontrer des difficultés à mobiliser l'expertise nécessaire à l'anticipation de la démontabilité des bâtiments, et reste à l'écoute des recommandations de l'Etat en la matière.

Le programme d'actions s'est enrichi d'une action complémentaire, comptant désormais 64 actions. Il a été réorganisé et a fait l'objet de clarifications et de reformulations afin de répondre à ces observations. Une réponse écrite sera envoyée à la MRAe et à la MGP et rendue publique sur le site internet de Plaine Commune.

2. BILAN DE LA CONSULTATION PUBLIQUE 13 janvier - 13 février 2020

- 64 avis en ligne / 1 avis manuscrit
- 42 répondants souhaitent être tenus au courant de l'actualité climat air énergie
- 21 répondants souhaitent participer au Comité de suivi citoyen climat-air-énergie.

Une grande majorité de particuliers mais aussi des collectifs :

- Paris en selle
- Collectif sans plus attendre
- Changeons Saint Denis !
- Educecolo de Saint Ouen
- Collectif Edeni pour la transition écologique intégrale
- Fresque du climat
- Plaine énergie citoyenne
- Comité pour l'enfouissement de l'A1
- Collectif climat d'Aubervilliers
- Collectif Pleyel à venir

Des entreprises :

- SAS BO développement
- Secousses architectes
- Les drêcheurs urbains

Un conseil syndical : entre deux rives

Plaine Commune remercie les répondants pour l'intérêt qu'ils portent à la politique climat-air-énergie du territoire et salue la richesse et la qualité des contributions partagées en conseil territorial du 25 février.

Un premier comité de suivi citoyen climat air énergie sera organisé fin 2020.

L'intégralité des contributions est disponible à la demande.

3. LES PRIORITES DES HABITANT.E.S ET ACTEURS DU TERRITOIRE

3.1 Stratégie, pilotage, ambition

- **De nombreux.ses habitant.e.s et acteurs du territoire interpellent Plaine Commune sur son ambition : pourquoi le territoire ne s'engage-t-il pas à la neutralité carbone à horizon 2050 ?**

Le PCAET de Plaine Commune vise -75% d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 : c'est le même objectif d'atténuation que ceux des Etats et collectivités les plus engagés qui en plus s'engagent à atteindre la neutralité carbone par une « compensation carbone »¹ des 25 % d'émissions de gaz à effet de serre qui n'ont pu être évitées.

Si Plaine Commune n'a pas souhaité s'engager pour le moment dans la neutralité carbone, c'est pour répondre à un principe de sincérité :

-75% d'émissions (soit une division par 4) représente un objectif très ambitieux, et un défi pour les acteurs de notre territoire bâtisseur, qui s'est engagé à construire 4200 logements par an, à accueillir 7 gares du Grand Paris Express, le village olympique et le centre aquatique olympique, compte plusieurs ZAC et souhaite rester une terre d'accueil. A travers ces engagements, Plaine Commune contribue à « construire la ville sur la ville » dans un territoire de la Métropole du Grand Paris qui sera à terme le mieux desservi en transports en commun et prend ainsi sa part à la réduction globale des émissions de gaz à effet de serre induites par la croissance métropolitaine.

Plaine Commune ne dispose pas encore d'une **stratégie de compensation carbone** et tient à ce qu'elle reste une mesure de dernier recours (elle ne doit pas précéder les mesures d'évitement et de réduction des émissions). Plaine Commune souhaite également que cette compensation s'opère au niveau local, qu'elle soit endogène et bénéficie aux habitants. Or, le territoire est très dense : il y a donc un travail à réaliser pour évaluer les contours et modalités de cette compensation. Ce travail semble indispensable avant tout engagement sur la neutralité.

Par ailleurs, Plaine Commune doit **renforcer ses outils de mesure** des émissions de gaz à effet de serre. Jusqu'à présent, Plaine Commune a souhaité concentrer ses moyens sur l'action, en s'appuyant sur le diagnostic territorial pour agir là où l'empreinte carbone peut être réduite.

Conscient de l'attente forte formulée par plusieurs habitant.e.s, collectifs et entreprises du territoire au cours de la consultation publique, Plaine Commune s'engage à travailler sur le sujet de la neutralité carbone à horizon 2050 à travers :

- La poursuite des expérimentations de projets neutres en carbone sur le territoire : la réserve C1 (parc à Epinay-sur-Seine, canal Saint Denis), le projet d'aménagement du canal Saint Denis... ;
- La réalisation d'un Bilan carbone à mi-parcours du PCAET (2023) pour travailler sur des données objectives au regard de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 75 % d'ici à 2050 ;

¹ Compensation carbone : Ensemble des mesures financières ou techniques permettant de contrebalancer, en partie ou en totalité, les émissions de dioxyde de carbone dans l'atmosphère qui sont dues à une activité spécifique et n'ont pu être évitées ou limitées.

- L'élaboration d'une politique de compensation carbone locale, endogène et profitable aux habitant.e.s, aux côtés de la MGP et de Paris 2024, et en lien avec les acteurs du territoire. Elle pourrait être mis au cœur des réunions du Comité de suivi citoyen du PCAET ;
- La remise en débat de la question de la neutralité carbone en 2023, à mi-parcours du PCAET, sur la base de ces travaux.

La neutralité carbone pourrait également faire l'objet du premier échange entre les membres du Comité de suivi citoyen climat air énergie, et les élu.e.s territoriaux.

- **Les habitant.e.s regrettent le manque de données chiffrées et s'interrogent sur la mesure de l'impact : comment va-t-on mesurer l'impact des actions mises en œuvre, évaluer les progrès ? Peut-on chiffrer cette mesure ? Peut-on la décliner par secteur afin de connaître le niveau d'effort nécessaire à l'atteinte des objectifs globaux ?**

En vue de renforcer le suivi-évaluation de sa stratégie climat air et énergie, Plaine Commune s'appuiera sur :

- **Un nouveau Bilan carbone** dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du PCAET en 2023. Cela permettra de quantifier les résultats, et de décliner les objectifs chiffrés par secteur (politique de l'arbre, bâtiments, etc.). Il viendra actualiser le Bilan carbone réalisé en 2008, et réactualisé en 2017 sur la base des données de l'Observatoire énergie climat (ROSE) Ile-de-France.
- **L'observatoire territorial de Plaine Commune** : il vise à suivre et évaluer le projet de territoire de Plaine Commune, qui repose sur le PLUi et d'autres documents stratégiques comme le PCAET. Il s'appuiera sur la collecte de données et la construction d'indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs que s'est fixé Plaine Commune. Des indicateurs relatifs au climat, à la qualité de l'air, aux consommations d'énergie, à la production d'énergie renouvelable, à l'économie circulaire et à la végétalisation seront intégrés dans cet observatoire. Ainsi, l'observatoire permettra de renforcer le suivi de la mise en œuvre des actions du PCAET et la mesure des impacts de nos actions tout en garantissant la bonne articulation entre les indicateurs de suivi du PCAET et ceux élaborés pour le suivi des autres documents stratégiques composant le projet de territoire de Plaine Commune.
- **La démarche de labellisation Cit'ergie** : c'est un dispositif européen qui permettra d'évaluer notre politique climat-air-énergie grâce à un référentiel commun, composé de 60 mesures Cit'ergie. Plaine Commune déposera une demande de labellisation Cap Cit'ergie dans le courant de l'année 2020. La démarche Cit'ergie permettra d'améliorer l'évaluation du PCAET, d'identifier les points forts et les progrès à réaliser, et de se comparer aux autres territoires. Pendant quatre ans, elle fait l'objet d'un audit annuel de la politique climat-air-énergie de Plaine Commune par un évaluateur externe.

Pour suivre et évaluer les politiques publiques, il est nécessaire de disposer de données fiables et actualisées. Or, ces données sont aujourd'hui produites par une grande diversité d'acteurs publics et privés répondant à des logiques et des impératifs différents. Si de nombreux acteurs publics et privés se structurent pour favoriser l'accès à des données harmonisées et consolidées, les collectivités se trouvent encore bien souvent confrontées au manque de disponibilité des données, à l'ancienneté et au

manque de fiabilité des données disponibles, ce qui complexifie l'exercice de chiffrage. A titre d'exemple, les données du ROSE Île-de-France sont mises à jour toutes 3 ans environ ; les dernières données disponibles datent pour l'instant de 2015.

Pour autant, Plaine Commune met un point d'honneur à ce que cette difficulté de chiffrage ne devienne pas un frein à l'action. Le diagnostic climat air énergie territorial permet de connaître les grands postes sur lesquels il est urgent d'agir pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques. La mesure des progrès sera renforcée ; dans cette attente Plaine Commune continue d'agir et renforce son action.

- **Les habitant.e.s interpellent Plaine Commune sur l'opérationnalité des mesures : comment va-t-on s'assurer que les actions soient bien mises en œuvre sur le terrain ? que les Villes du territoire partagent les mêmes objectifs que l'EPT ? comment va-t-on rendre ces objectifs « contraignants » pour les acteurs du territoire ?**

Afin de garantir l'opérationnalité des engagements climat-air-énergie, une série de mesures prioritaires seront extraites du programme d'actions afin d'être mises en haut de l'agenda politique dès 2020-2021. Elles seront partagées avec les élu.e.s dès l'arrivée de la nouvelle équipe. Elles visent à donner une direction claire à l'action publique et à agir rapidement, en se basant sur les priorités formulées par les élu.e.s lors des débats et par les habitant.e.s lors de la consultation publique.

Les principes du PCAET seront également proposés dans les feuilles de route de chaque élu.e, qui seront travaillées avec chacun d'entre eux, en lien avec les directions afin d'être mis en œuvre dans toutes les politiques publiques du territoire.

- Dans certains domaines, Plaine Commune dispose d'ores et déjà d'outils qui permettent de décliner sur le terrain les orientations du PCAET. C'est le cas du Référentiel d'aménagement soutenable, rédigé en 2013 et qui se décline en Chartes d'aménagement soutenable sur l'ensemble des projets du territoire. Cet outil va être révisé en 2021 pour avoir un temps d'avance sur les réglementations, et faire en sorte que les pratiques d'aménagement soient en cohérence avec l'ambition politique de Plaine Commune et à la hauteur du PCAET.
- Dans d'autres domaines, les outils doivent être renforcés ; c'est la mission confiée à la Délégation générale à l'écologie urbaine, qui déclinera les principes du PCAET avec chaque Direction de Plaine Commune suite à l'adoption du PCAET : marchés publics, urbanisme réglementaire, développement économique, etc.
- Afin que les principes du PCAET infusent dans l'ensemble des politiques publiques, Plaine Commune souhaite étudier le déploiement d'outils comme le « budget Climat » ou la mise en œuvre d'un outil de type « baromètre climat », qui permettraient d'évaluer toutes les décisions / dépenses de la collectivité à l'aune des engagements du PCAET. Ces démarches sont expérimentées dans d'autres collectivités et pourraient se déployer pendant le prochain mandat.

Vis-à-vis des villes du territoire, Plaine Commune se définit comme une coopérative de villes dans laquelle les élus ont décidé de mettre en commun des moyens pour agir sur leur présent et penser leur avenir, et mettre en œuvre des projets communs ; dans le même temps, la coopérative de villes garantit

le pouvoir de décision de chaque commune sur son propre territoire. Les Villes mènent elles-mêmes, sur le territoire, des actions en faveur du climat à travers leurs champs de compétences propres. Plaine Commune joue un rôle de coordination des Agendas 21 des Villes et des stratégies de lutte contre le changement climatique à travers :

- **L'Atelier des Maires adjoints à l'environnement**, lieu d'acculturation et de débat politique qui permet de réunir les élu.e.s des villes en responsabilité sur les problématiques écologiques, et de débattre sur les enjeux majeurs liés à l'écologie urbaine du territoire. Il permet de consolider une vision commune et de préfigurer ainsi les débats tenus ensuite dans les instances de décision. L'ATMAE contribue à une plus grande articulation entre l'action territoriale et communale.
- **Le réseau des référents Agenda 21** : ils se réunissent mensuellement afin d'échanger sur les sujets transversaux, de monter collectivement en compétences, d'échanger des bonnes pratiques, de se coordonner voire de co-construire certaines actions. Ce réseau est animé par la Délégation à l'écologie urbaine de Plaine Commune.
- **Le réseau des référents climat-énergie des villes** : certaines villes, comme Saint Denis, disposent d'un poste dédié aux actions de lutte contre le changement climatique ; dans d'autres villes, il s'agit de profils plus techniques rattachés à la Direction des bâtiments qui gère la maîtrise des consommations énergétiques et par extension, les enjeux carbone. Plaine Commune relance une coordination de ces acteurs afin de partager autour des sujets du PCAET et de répliquer les bonnes pratiques : économies d'énergie, approvisionnement en énergies renouvelables, anticipation de la réglementation environnementale du bâtiment, transformation des flottes de véhicules, etc.

Au-delà des acteurs publics, le PCAET cherche à avoir **un effet d'entraînement sur les acteurs du territoire** : c'est le sens de l'axe no 5, « une transition collaborative et partagée » : la collaboration avec les acteurs du territoire sera renforcée, des partenariats innovants seront recherchés en portant les principes du PCAET, et les outils de négociation tels que les chartes seront retravaillés afin de renforcer leur caractère prescriptif.

Le règlement du PLUi est un outil contraignant qui permet d'imposer les principes climat-air-énergie dans les projets d'aménagement privés. Plaine Commune travaille à une montée en compétence collective pour que les instructions de permis de construire soient réalisées à l'aune des principes du PCAET.

La Résolution d'engagements communs pour le climat vise à faire adopter les objectifs du PCAET par les acteurs du territoire. Elle compte 31 signataires. Plaine Commune cherche à élargir le nombre de signataires et surtout à accompagner les signataires existants pour qu'ils contribuent au PCAET. Une fois par an, les 31 signataires seront invités à témoigner des actions concrètes mises en œuvre, à partager leurs outils et leurs expériences, et incités à aller plus loin afin de contribuer au PCAET. Une méthode de suivi de leurs engagements sera recherchée dans le cadre de l'évaluation du PCAET.

3.2 Mobilités et voirie

De nombreux.ses habitant.e.s demandent à Plaine Commune d'accélérer son action dans le domaine des mobilités, notamment pour :

- **Augmenter la part modale du vélo:**
 - Viser 100 % des itinéraires principaux rendus cyclables d'ici à 2024 (et non 70%) ;
 - Se doter d'un objectif chiffré de part modale du vélo, en visant 15 à 20% à l'échéance du Plan ;
 - Favoriser le développement du transport à vélo: pistes cyclables, arceaux à vélo, stationnement résidentiel, carrefours cyclables, vélo stations.
- Favoriser la marche à pied : des trottoirs accessibles à tous et agréables pour favoriser la marche ;
- Développer les transports en commun et pousser pour la gratuité des transports en commun ;
- Réduire la place de la voiture sur le territoire et la traversée des poids lourds, étendre la Zone à faible émission (ZFE) à l'ensemble du territoire ;
- Lutter contre l'imperméabilisation de la voirie et des sols. ;
- Reprendre un plan de circulation concerté avec les habitant.e.s à l'échelle communale et départementale pour mieux répartir les flux de circulation routière ;
- Développer la mobilité fluviale pour les habitants entre Saint Denis et la Défense.

L'outil d'accélération du développement des modes actifs est le **Plan Local de Déplacements (PLD)** qui entre en révision en 2020. Cette révision fait suite aux débats intenses sur la mobilité qui se sont déroulés dans le cadre de la réalisation du PLUi et du PCAET. De ces échanges ont émergé des attentes fortes des habitants et des élu.e.s en matière de santé environnementale, d'accélération des plans vélo et marche (intégrés au PLD), et globalement de lisibilité de la stratégie et des actions de Plaine Commune en matière de mobilité. Les associations du territoire seront associées aux études dès la phase diagnostic, en 2020 : prise en compte des avis et contributions exprimés pré-étude ; diagnostics en marchant et en pédalant ; atelier de diagnostic. Le PLD doit être adopté au premier semestre 2021.

L'un des principaux enjeux du nouveau PLD est la révision du **Plan vélo** (itinéraires sécurisés, stationnements et services). Dans ce cadre :

- L'objectif de cyclabilité des voiries sera défini ;
- L'objectif de 100% des itinéraires principaux cyclables, cohérent avec l'objectif départemental, sera mis en débat ;
- L'objectif chiffré de part modal du vélo sera réinterrogé.

Outre les aménagements cyclables, le plan vélo comprendra l'ensemble des composantes contribuant au développement du vélo, y compris des objectifs en matière de stationnement, de services vélo et de promotion de la pratique cyclable. Le nouveau Plan vélo pourra être adopté avant le PLD, au premier semestre 2021.

Le guide d'aménagement des espaces publics de Plaine Commune (qui comprend un guide des aménagements cyclables) date de 2012. Il fera également l'objet d'une révision avec les associations cyclistes. Plaine Commune dispose par ailleurs bien du guide des aménagements cyclables produits par Paris en Selle.

Le PLD sera conçu comme un outil d'action en faveur d'un meilleur partage de la voirie, d'un espace public apaisé, agréable et accessible, grâce à la révision du **Plan marche** et la poursuite de la mise en œuvre du **Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)**.

Les actions 27 et 28 ont été renforcées afin de traduire les observations des associations et habitants.

Plaine Commune poursuit son action en faveur du **développement des réseaux de transport en commun**, en ayant obtenu et en participant financièrement au prolongement du tramway T8 à Rosa Parks notamment. Plaine Commune porte également, auprès des autorités régionales compétentes, la création d'une ligne de transport en commun en site propre entre La Courneuve, Garges via Stains et Saint-Denis, qui fait actuellement l'objet d'une étude ; et le prolongement du T11 à Sartrouville et Noisy-le-Sec. L'EPT soutient le projet de création d'un arrêt supplémentaire de la ligne H à Stade-de-France Saint-Denis, porté par le Département du Val d'Oise.

Navette fluviale : La dernière étude d'Ile-de-France Mobilités concernant la mise en place d'une navette fluviale entre Saint-Denis et la Défense n'a pas démontré la pertinence du projet, qui pourra toutefois être réétudié si cela est jugé opportun.

Gratuité des transports en commun : La question du portage politique de la gratuité des transports en commun en Ile-de-France pourra être abordée dans le cadre de la révision du PLD. Plaine Commune n'est toutefois pas compétente en termes de tarification des transports en commun, qui relève d'Ile-de-France Mobilités (IDFM).

Au vu du caractère prioritaire de cet enjeu dans les consultations menées autour du PLUi et du PCAET, l'enjeu des mobilités actives (développement de la marche et du vélo) sera abordé en priorité dans la mise en œuvre du PCAET. L'ensemble des observations formulées par les répondants sera versé à la révision du Plan local de déplacements (PLD).

Imperméabilisation : le risque de l'imperméabilisation des sols, du fait du dynamisme du territoire, est un point de vigilance souligné par l'évaluation environnementale du PCAET. Il a également été souligné par la Métropole du Grand Paris. Ce point fera l'objet d'une attention toute particulière à travers l'observatoire territorial et le suivi de la Trame verte et bleue.

Le PLUi intègre des orientations stratégiques fortes afin de favoriser la désimperméabilisation et le développement de la pleine terre. L'OAP Environnement et santé fait de la qualité écologique des espaces publics un enjeu majeur de la conception des projets d'aménagement. Elle préconise la mise en œuvre de matériaux poreux, permettant de lutter contre l'imperméabilisation des sols, sur les parcours dédiés aux modes de déplacements actifs. L'OAP Grands axes et urbanisme de liaison préconise de renforcer les arbres de grand développement le long des voies majeures du territoire, et de créer des fronts bâtis végétalisés. Ces orientations seront reprises par Plaine Commune dans ses projets d'aménagement via son schéma directeur d'aménagement des espaces publics.

Lors d'opération d'investissement sur l'espace public, Plaine Commune s'efforce de favoriser les espaces verts au maximum. L'objectif est également de mettre en place un **zonage pluvial** qui permet de gérer les pluies courantes à la source ; cela entraînera plus systématiquement une désimperméabilisation des espaces.

Zone à Faible Emission Mobilité - ZFE : elle est actuellement mise en place, sans sanction, sur les villes de Saint-Ouen, L'Île-Saint-Denis et Aubervilliers. Cette phase pédagogique doit durer jusqu'en 2021 pour permettre à tou.te.s de s'adapter. Pour un plus grand impact sur la qualité de l'air, il est prévu une extension et un renforcement des interdictions. Deux villes, La Courneuve et Saint-Denis, situées à l'intérieur de l'A86, devraient intégrer ce dispositif d'ici le 31 décembre 2020, conformément à la loi Mobilités.

Poids lourds : pour réaliser la collecte des déchets ménagers, Plaine Commune utilise une flotte de véhicules alimentés au gaz naturel (GNV) qui représente environ 40 véhicules. Ces véhicules permettent d'économiser environ 15% d'émissions par rapport à des véhicules alimentés au gasoil.

Plan de circulation : Les habitants ont été concertés au niveau territorial via la présentation de l'OAP grands axes et urbanisme de liaison du PLUI et lors de l'élaboration et de l'enquête publique du PLD. Le plan de circulation de Pleyel a été défini entre les différents acteurs de la mobilité (IDFM, DIRIF, Plaine Commune, Conseil départemental 93) notamment durant l'étude de pôle Pleyel et l'étude urbaine associée. Ces études ont abouti à la nécessité de concentrer la circulation sur le boulevard Anatole France et de limiter le rôle de la rue Poulbot comme support du trafic de transit. Cette orientation a suscité de nombreuses réactions lors de l'enquête publique de l'échangeur ; Plaine Commune s'est donc engagé à réévaluer le rôle de Poulbot dans le projet urbain de la ZAC.

3.3 Nature en ville, Trame verte et bleue, îlots de fraîcheur

- Les habitant.e.s partagent une demande forte pour développer massivement des espaces de respiration, des îlots de fraîcheur ;
- Ils réclament davantage de création d'espaces de nature, estimant que l'objectif de 70 ha de parcs supplémentaires est insuffisant à l'échelle du territoire ;
- Ils souhaitent que les trottoirs soient réaménagés pour planter massivement des arbres d'alignement ;
- Ils appellent à mettre en œuvre une végétalisation massive, à planter des arbres partout, des points d'eaux découverts, des espaces de pleine terre, et à éviter les matériaux qui absorbent la lumière et la chaleur ;
- Ils demandent à Plaine Commune de fixer un objectif chiffré pour la politique de l'arbre ;
- Ils souhaitent que soit développé l'accès à la ressource en eau par l'installation de fontaines, brumisateurs en périodes de canicules ;
- Ils craignent le déclassement de certaines zones naturelles dans le cadre du PLUi, dont les Portes de Paris ;
- Ils questionnent Plaine Commune sur un projet de coulée verte entre les gares RER Aubervilliers-La Courneuve et Saint-Denis Stade de France, et demandent des précisions sur la gestion des arbres d'alignement à Aubervilliers.

Politique de l'arbre : La politique de l'arbre territoriale est en cours d'élaboration. Elle devra aboutir à des objectifs de plantation pour servir différents objectifs (biodiversité, rafraichissement, paysage,...), mais aussi des objectifs de meilleure conservation et gestion du patrimoine existant ; et impliquer largement tous les acteurs du territoire. L'idée de la canopée vient de travaux concernant l' « indice de canopée », une mesure du couvert arboré d'un territoire par photo aérienne, notamment utilisé sur le Grand Lyon ou à Montréal. L'idée sous-jacente est celle d'englober un périmètre géographique total, et de ne pas nécessairement planter de très nombreux petits arbres fastigiés, dont l'intérêt pour le rafraichissement notamment (ombrage et évaporation) peut être limité, mais de viser plutôt une couverture importante du territoire (Montréal : objectif = passer de 20% à 25% d'indice de canopée d'ici 2025). Cet indice de canopée est une des pistes qui pourrait orienter la politique de l'arbre sur Plaine Commune.

Au vu du caractère prioritaire de cet enjeu dans les consultations menées autour du PLUi et du PCAET, la place de l'arbre en ville sera abordée en priorité dans la mise en œuvre du PCAET.

La Trame verte et bleue a été élaborée en 2015 ; elle est mise en œuvre depuis à travers les projets d'aménagement, de renouvellement urbain, la planification urbaine. Plaine Commune veille à préserver les noyaux de biodiversité. Pour lui donner une opposabilité juridique, la trame verte et bleue a été inscrite dans le PLUi. Plaine Commune souhaite à présent systématiser la renaturation dans les projets d'aménagement ou de rénovation urbaine. Dans le cadre du Plan d'urgence pour l'adaptation au changement climatique, les objectifs de végétalisation seront renforcés. La révision du Référentiel d'aménagement soutenable et du Guide d'aménagement des espaces publics, de même que les formations organisées auprès des agents, vont également permettre de renforcer ces réflexes dans l'aménagement.

Accès à la ressource en eau : la mise en œuvre d'une politique locale de l'eau se traduira dès 2020-2021 par l'adoption d'un Schéma directeur des fontaines (action 17), avec l'objectif de développer le réseau de fontaines à boire sur le territoire.

Classement des zones naturelles dans le PLUi : Dans le PLUi la zone des portes de Paris est classée en UP33M et est en UM dans le PLU. Dans ces deux documents ces zones correspondent à des « zones urbaines mixtes » dont le développement urbain est appelé à se renforcer. Il n'y a donc pas de déclassement de ces espaces naturels par la création du PLUi. Pour mémoire ce périmètre est aujourd'hui inclus dans un périmètre de ZAC et, bien que le plan masse ne soit pas totalement arrêté l'idée que cette zone puisse accueillir au moins en partie un vaste espace vert semble être partagée par l'ensemble des élu.e.s.

Précisions sur la gestion des espaces verts à Aubervilliers : Concernant la mécanique sauvage et la propreté des rues, les unités territoriales de Plaine Commune sont fortement mobilisées contre ces incivilités qui perdurent. La mairie est également au courant de ce problème qui relève de la police du Maire. Concernant les arbres, les collets ne sont pas enterrés car cela peut produire une pourriture du collet de l'arbre et donc affaiblir l'arbre voire le rendre dangereux lors de son développement. Il est recommandé de le placer au niveau du sol, ou quelques centimètres au-dessus du sol. Les tontines des arbres sont là soit pour protéger le tronc du soleil ; soit pour maintenir la motte et la garder d'un seul tenant car si elle se fissure cela peut sécher en partie les racines qui ne doivent pas être en contact direct avec l'air. Concernant les sangles, elles ne sont pas des restes de la livraison des arbres mais un système d'ancrage de motte qui est le moins visible, le plus esthétique et le plus sûr (évite les dégradations du tuteur).

Continuité entre les gares RER Aubervilliers-La Courneuve et Saint-Denis Stade de France : il ne s'agit pas d'un projet de coulée verte mais de continuité, affirmé en 2011. Elle n'est pas totalement aboutie mais déjà très largement réalisée ou en projet à court terme. Plus précisément :

Station RER B Aubervilliers-La Courneuve en direction du chemin du Marcreux

- Descentes piétonnes La Courneuve direction Aubervilliers : réalisées
- Rue Heurtault : bosquets plantés en 2019
- Voies piétonnes le long de l'école du chemin vert : en projet dans le cadre de la ZAC Port Chemin Vert. Travaux prochains
- Voie et sente entre rue du Port et chemin du Marcreux : réalisée

Station RER B Stade de France en direction du chemin du Marcreux

- Autour du chemin de Cornillon, où un projet prévoit un square, jardin partagés et ferme pédagogique
- Square Roser : réalisé
- Venelle du square Roser au quai Adrien Agnès : réalisé
- Parc Eli Lotar : réalisé
- Sente mail des reines : réalisée

3.4 Pollution de l'air et urbanisme

- Les habitant.e.s demandent à Plaine Commune de s'aligner sur les objectifs de l'Organisation mondiale de la santé en terme de concentrations de polluants atmosphériques d'ici 2025 ;
- Ils appellent Plaine Commune à mettre en œuvre la ZFE et à réduire l'impact des poids lourds ;
- Ils souhaitent que Plaine Commune lutte pour l'enfouissement de l'A1 et exige la limitation des autoroutes à 70 km/h en milieu urbain ;
- Ils demandent à réduire l'exposition au bruit et aux pollutions à travers l'urbanisme, via :
 - L'interdiction de la création de grands axes et infrastructures routiers devant les équipements sensibles ;
 - L'interdiction de tout projet de densification urbaine s'il crée des risques sanitaires pour les populations ;
- Ils interpellent Plaine Commune sur l'impact de l'échangeur Pleyel sur deux écoles ;
- Ils alertent sur les nuisances engendrées par les nombreux chantiers sur le territoire (bruit, pollutions).

Au vu du caractère prioritaire de cet enjeu dans les consultations menées autour du PLUi et du PCAET, l'enjeu de la pollution de l'air sera abordé en priorité dans la mise en œuvre du PCAET.

Zone à faibles émissions Mobilité - ZFE : la ZFE est une des actions phares du Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France qui s'engage à diminuer la pollution de l'air sous les valeurs limites réglementaires fixées par l'Union Européenne. Elle va s'imposer à toutes les communes à l'intérieur de l'A86 d'ici la fin 2020, en application de la loi Mobilités. Dans un 1^{er} temps et jusqu'en 2021, les contrôles sont pédagogiques. Aubervilliers, Saint-Ouen et L'Île-Saint-Denis ont déjà intégré la ZFE. La Courneuve et Saint-Denis devraient suivre, conformément à la loi Mobilités.

Exposition au bruit et aux pollutions : dans le PLUi, l'OAP Environnement et santé préconise plusieurs mesures afin de réduire l'exposition aux nuisances et pollutions liées aux grandes voies routières. Elle indique que lorsque cela est possible, l'implantation des programmes tertiaires et des activités économiques, plus facilement compatibles avec la proximité d'une voie passante, sera privilégiée en premier front bâti. Les équipements collectifs destinés à l'accueil de la petite enfance et de l'enfance devront être systématiquement implantés en second front bâti. Cet enjeu a suscité de vifs débats politiques lors de l'adoption du premier PLUi, qui pose une première base en la matière ; cette question sera très certainement retravaillée pour aller plus loin lors de la révision du PLUi.

Deux études sont en cours sur la définition des recommandations urbaines, architecturales et programmatiques sur le territoire de Plaine Commune pour prendre en compte systématiquement les problématiques de pollution de l'air dans la conception des projets urbains afin de limiter l'exposition de nouvelles populations aux pollutions atmosphériques. Ces recommandations seront intégrées dans la nouvelle version du Référentiel et devront s'appliquer à tous les projets.

Mobilités professionnelles : L'association Plaine Commune Promotion, qui regroupe des entreprises du territoire, anime une commission Mobilités pour inciter les entreprises à prévoir des plans de mobilité pour leurs collaborateurs, et réduire ainsi les nuisances associées. La commission « logement des salariés » encourage et accompagne les salariés du territoire à se loger sur le territoire même, afin de réduire les trajets domicile-travail. En collaboration avec la direction de l'habitat de Plaine Commune et

Action Logement, cette commission a produit un guide pratique² pour informer les salariés, les conseiller, et les aider à s'orienter dans les démarches de recherche de logements sur le territoire. Pour montrer l'exemple, Plaine Commune élabore un plan mobilité de ses agents.

Echangeur Pleyel : Le projet d'échangeur vient répondre à une situation actuelle critique en matière de qualité de l'air. La conclusion et avis de l'enquête publique portant sur l'aménagement du système d'échangeur Pleyel et Porte de Paris stipule que : « *L'étude d'impact a pointé, à la fois la situation actuelle très dégradée du secteur et les enjeux pour parvenir à des solutions, nécessairement collectives, étalées dans le temps, et dépassant aussi ce territoire. Si le projet apporte globalement des améliorations en matière de santé publique, ces améliorations sont plus nuancées sur certaines zones.* » Par ailleurs le projet entraîne la libération d'une surface imperméabilisée d'environ 7 000m² et a tendance à agrandir les espaces verts existants.³

La réduction des limitations de la vitesse sur les autoroutes A1 et A86 est prévue à l'action 21 du PCAET. L'impact des autoroutes relève des compétences de l'Etat auprès duquel Plaine Commune porte les attentes du territoire.

Chantiers : Plaine Commune se fixe l'objectif de développer des chartes Chantiers propres avec l'ensemble des entreprises réalisant des travaux sur le territoire, afin d'en limiter les impacts en termes de nuisances et de pollutions (action 24). Pour pousser en ce sens, un renforcement des outils incitatifs sera recherché à travers les chartes entreprises-territoire et les chartes grands projets.

Logistique bas carbone : l'action 24 du PCAET vise à développer et mettre en œuvre une stratégie de logistique bas carbone, qui réduira l'impact de la logistique urbaine sur la pollution de l'air et le bruit.

² https://www.plainecommunepromotion.com/2020/02/05/la-commission-logement-edite-un-guide-du-logement/?utm_source=sendinblue&utm_campaign=EBREVES_-_FEVRIER_2020&utm_medium=email

³ Source : [conclusion et avis de l'enquête publique portant sur l'aménagement du système d'échangeur Pleyel et Porte de Paris](#) et mémoire en réponse de la DIRIF.

3.5 Implication de tou.te.s dans la politique climat, air, énergie

- **Les habitant.e.s, collectifs et associations du territoire souhaitent être davantage associé.e.s au suivi et à la mise en œuvre du PCAET : tirage au sort, création de commissions de travail sur chaque axe, mobilisation d'experts...**
- **Ils soulignent l'importance de rendre les contenus lisibles et accessibles aux habitant.e.s par un effort de communication ;**
- **Ils estiment que cette consultation publique aurait dû faire l'objet d'une communication plus importante.**

La réglementation porte en effet à mettre l'intégralité du PCAET à disposition du public. Sur la base du document définitif, Plaine Commune a prévu de réaliser des supports de communication plus simples et accessibles afin de présenter le PCAET aux habitants, et de les mettre à la disposition des habitant.e.s au cours des semaines suivant l'adoption.

La politique d'écologie urbaine repose sur l'Agenda 21 dont l'élaboration avait fait l'objet d'une consultation massive en 2012 : habitants, salariés, chefs d'entreprise, syndicats, simples usagers, ce sont près de 7 000 personnes qui ont ainsi été interrogées ou ont pris la parole, oralement ou par écrit, pour exprimer leur perception du territoire, leurs besoins immédiats, leurs attentes pour aujourd'hui et pour demain. Bien qu'ancienne, cette consultation reste l'ADN de la politique d'écologie urbaine de Plaine Commune.

En 2015, dans le contexte de la COP21, Plaine Commune et les Villes ont mené une large mobilisation sur le climat pour être à l'écoute et bâtir une nouvelle stratégie du PCAET. L'ensemble des événements internes et externes (programmation des médiathèques, fête des villes, Seine Commune, Savantes banlieues, la foire des savoir-faire, cap sur la COP avec les entreprises...) et des supports de communication ont été placés sous le thème du climat. Organisés tout au long de l'année, ils ont permis d'être à l'écoute des acteurs du territoire pour bâtir le nouveau Plan climat air énergie territorial. C'est sur cette base, et dans la continuité de la consultation publique autour du PLUi qui a permis de mettre en débat de nombreux enjeux et de recueillir la parole des habitants, que le PCAET a été révisé.

La consultation publique du PCAET s'est appuyée sur :

- Une saisine du Conseil de développement, organe composé de 80 citoyens du territoire de Plaine Commune, pour avis sur le Plan Climat ;
- La consultation des associations, collectifs et acteurs institutionnels du territoire à travers le réseau Terre d'avenir et la réunion des signataires de la Résolution d'engagements communs pour le climat, le 23 janvier 2020 ;
- La mise à disposition des contenus du PCAET en ligne ainsi qu'en format papier au siège de Plaine Commune, du 13 janvier au 13 février 2020, avec un préavis de dix jours conformément à la réglementation, et une information en mairie et dans les médiathèques du territoire.

Sensible au souhait exprimé par les habitant.e.s de prendre activement part au suivi et à la mise en œuvre, du PCAET, Plaine Commune prévoit de mettre en place d'un **Comité de suivi citoyen climat-air-énergie** visant à renforcer les liens avec les habitant.e.s. Ce Comité sera impliqué dans le suivi du PCAET et pourrait, en fonction des moyens qui lui sont attribués et de la disponibilité de ces membres,

être associé à l'élaboration et à la mise en œuvre de certaines actions du Plan Climat, dans une démarche de co-construction.

Parallèlement, le réseau des **Sentinelles du climat**, animé par l'ALEC, permet à des citoyens engagés de se retrouver et d'agir collectivement autour de ces problématiques (action 57 du programme d'actions du PCAET). Plaine Commune entretient également des liens étroits avec les acteurs citoyens et associatifs du territoire, à travers l'appel à projets Terre d'avenir sur la transition écologique.

3.6 Bâtiments et réseaux

- **Dans le domaine de la performance énergétique, les habitants souhaitent que Plaine Commune :**
 - **Viser la passivité des bâtiments neufs**
 - **Renforce l'accompagnement à la rénovation énergétique**
 - **Veille à maîtriser l'augmentation du reste à charge pour les ménages**
 - **Renforce les mesures incitatives pour les propriétaires qui rénovent leurs logements en respectant les critères de haute qualité environnementale**

A travers des outils comme la Charte qualité construction neuve, la Charte qualité tertiaire, le référentiel d'aménagement soutenable, Plaine Commune s'efforce d'imposer aux constructions et aux rénovations sur le territoire un niveau de performance plus élevé que celui la réglementation.

Ainsi, dans le logement privé, les bâtiments neufs sont tenus d'atteindre un niveau de performance RT 21012-10% ; les bailleurs s'engagent à atteindre un niveau de performance équivalent et rendent annuellement compte de ces efforts dans le cadre du suivi d'une convention bilatérale avec Plaine Commune ; enfin, les projets de rénovation doivent démontrer leur capacité à faire un saut de deux étiquettes énergétiques. L'Etat prépare une nouvelle réglementation environnementale, la RE 2020. Plaine Commune révisera ses outils afin de maintenir l'ambition.

Ainsi Plaine Commune recherche une performance maximale mais celle-ci ne doit pas se faire au détriment du coût des logements sur le territoire. Le principal objectif de Plaine Commune est de veiller à ce que les habitant.e.s aient la capacité à se maintenir sur le territoire en maîtrisant les coûts du logement. Il y a donc toujours une recherche d'équilibre entre l'objectif de rester une terre d'accueil ; et l'exemplarité environnementale, qui peut représenter encore aujourd'hui un surcoût non négligeable.

En termes de rénovation thermique, Plaine Commune a créé une Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) afin d'accompagner les ménages du territoire dans le cadre de leurs rénovations énergétiques. Parallèlement, la Direction de l'habitat de Plaine Commune œuvre activement à la résorption de l'habitat indigne en pilotant des opérations de rénovation. Cet axe doit en effet accélérer car notre territoire est particulièrement touché par la précarité énergétique et le logement indigne : Plaine Commune a besoin d'un véritable soutien de l'Etat afin de déployer encore davantage d'opérations de rénovation du logement.

Reste à charge : Plaine Commune veille à ce que chaque fois que c'est possible, les logements soient raccordés au réseau de chaleur urbain. Celui-ci est approvisionné à plus de 50% en énergies renouvelables et présente des tarifs très compétitifs : 73,1€HT/MWh (avec une TVA à 5.5%) en 2018 à comparer à 73,7€HT/MWh pour la moyenne nationale (enquête nationale AMORCE). Les actions 1 à 5 du programme d'actions visent à limiter le reste à charge et éviter les situations de précarité énergétique pour les ménages du territoire.

Qualité environnementale du bâti : le PLUi incite à la mise en œuvre d'une isolation par l'extérieure ou de matériaux biosourcés dans la construction grâce au bonus de constructibilité environnemental : possibilité de dépassement des règles relatives à la hauteur des constructions dans certaines zones.

- **Dans le domaine des énergies renouvelables et de récupération (ENRR), les habitant.e.s :**
 - **Demandent à accélérer le développement des ENRR en installant des unités de production d'énergie photovoltaïque en toiture**
 - **Soulignent que l'incinération de déchets n'est pas une énergie renouvelable.**

Plaine Commune soutient le développement de la production d'énergie solaire photovoltaïque en soutenant la coopérative Plaine Energie Citoyenne. Plaine Commune est membre de la SCIC, soutient financièrement le projet et souhaite étudier la mise à disposition de toitures afin de faciliter l'installation de panneaux photovoltaïques (action no 35 du PCAET).

Afin d'accélérer, l'action 34 du Programme d'actions prévoit de réaliser une étude de planification énergétique pour définir des objectifs précis et quantifiés de développement des énergies renouvelables sur le territoire. Cette réflexion est menée en lien étroit avec les Villes, l'ALEC et le SMIREC.

En effet, l'incinération de déchets n'est pas une énergie renouvelable mais une énergie de récupération : la chaleur produite par l'incinération est récupérée pour le chauffage urbain. En l'occurrence, le réseau de chaleur du SMIREC n'est pas approvisionné par l'incinération de déchets mais par un mix de centrales à énergie fossile et à plus de 50% à énergie renouvelable (chaufferies bois, biogaz, géothermie).⁴ L'incinérateur de Saint Ouen ne bénéficie pas au territoire de Plaine Commune, mais au territoire de Paris (Compagnie parisienne de chauffage urbain).

- **Dans le domaine de l'empreinte carbone du bâti, les habitant.e.s demandent à Plaine Commune de :**
 - **Préciser les engagements de construction bas carbone**
 - **Limiter le développement des projets de création de bureaux**
 - **Interdire la destruction de bâtiments lorsqu'ils peuvent être réhabilités**

Le programme d'actions du PCAET prévoit d'élaborer **une stratégie de construction bas carbone** (action 8). Cette stratégie permettra de préciser et de quantifier les objectifs lors du prochain mandat. Elle dépendra aussi de la prochaine réglementation environnementale du bâtiment (RE 2020) qui va définir des niveaux d'empreinte carbone pour les bâtiments.

Sur la réhabilitation : En effet, la réhabilitation génère bien moins d'émissions de gaz à effet de serre que la démolition et la reconstruction. Le PLUi accorde une place importante à la préservation de la mosaïque urbaine et du patrimoine du territoire. Il s'agit de préserver la diversité des tissus et la richesse des ambiances urbaines et paysagères qui composent le territoire. A ce titre, il est tout aussi important de préserver le patrimoine reconnu que de valoriser le patrimoine plus ordinaire. L'objectif est de favoriser un aménagement urbain respectueux des lieux et conçu pour protéger et mettre en avant le patrimoine local.

La réhabilitation sera incitée dans les projets d'aménagement, à travers le Référentiel d'aménagement soutenable. Malheureusement son coût peut être rédhibitoire sur notre territoire qui cherche à maîtriser les coûts du logement. Par ailleurs, sur notre territoire, la résorption de l'habitat insalubre rend parfois impossible la rénovation d'un bâti très détérioré.

⁴ <https://www.smirec.fr/notre-reseau/la-carte-du-reseau.html>

La future réglementation environnementale du bâtiment (RE 2020), qui succèdera à la réglementation RT 2012, demandera aux constructeurs de calculer et réduire l’empreinte carbone de leurs projets ; elle sera donc, a priori, favorable à la rénovation du bâti.

Sur la création de bureaux : Le PLUi porte un développement économique plus harmonieux, conciliant le développement maîtrisé des espaces tertiaires ; la préservation et la densification des zones dédiées aux activités productives ; et la diversification et montée en gamme des centralités commerciales du territoire. L’objectif est d’orienter le modèle économique du territoire en donnant une place importante aux activités non tertiaires. Il, s’agit aussi de favoriser l’intégration des pôles tertiaires à l’armature urbaine, prioritairement autour des principaux pôles de transports collectifs.

3.7 Déchets, alimentation, agriculture urbaine

- **Dans le domaine des déchets, les habitant.e.s demandent à Plaine Commune de :**
 - **Renforcer les objectifs de compostage. Récupérer le broyat des végétaux issus des espaces verts**
 - **Prendre des dispositions plus contraignantes : interdiction réelle des sacs plastiques, tarification incitative**
 - **Généraliser l’expérimentation de St Denis sur les 9 villes**

Une partie des végétaux issus de l’entretien des espaces verts fait déjà l’objet d’une valorisation – réutilisation sur place (broyat – compostage) mais les pratiques ne sont pas homogènes sur l’ensemble du territoire. Une meilleure coordination de la récupération et de la valorisation des végétaux issus de l’entretien des espaces verts, est l’une des actions au programme de la nouvelle stratégie « agriculture urbaine » de Plaine Commune.

La tarification incitative n’est pas adaptée au territoire car peu distributive, contrairement à la taxe d’enlèvement des ordures ménagères (TEOM). En effet, la TEOM est assise sur les valeurs locatives, ce qui lui confère un caractère distributif : elle frappe moins les ménages modestes. Pour le territoire de Plaine Commune, on estime la part entreprise dans le produit de la TEOM à 47.6%. L’instauration d’un autre mode de financement (REOM), ferait peser la charge du service public d’élimination des déchets uniquement sur les usagers utilisateurs du service de collecte. Ainsi, seul le maintien de la TEOM comme mode de financement du service public d’élimination des déchets garantit les principes distributifs.

- **Dans le domaine de l’agriculture urbaine et de l’alimentation, les habitant.e.s demandent à Plaine Commune de :**
 - **Développer l’agriculture urbaine marchande**
 - **Étudier la mise en place d’un Plan alimentaire territorial**
 - **Développer les liens avec les écoles et les circuits courts**

La stratégie « agriculture urbaine » récemment adoptée par Plaine Commune met en avant des priorités pour le développement de l’agriculture urbaine sur le territoire. Ces priorités ont été débattues sur la base d’un diagnostic fin des forces, des dynamiques, des projets en place, des acteurs, et des

potentiels du territoire en matière d'agriculture urbaine. Les priorités définies par les élu.e.s au développement de l'agriculture urbaine sont : en premier lieu, le maintien ou le développement de la biodiversité, le développement de pratiques d'agriculture urbaine sobres en ressources, et notamment en intrants énergétiques et chimiques, le développement d'espaces d'agriculture urbaine qui favorisent le rafraîchissement (pleine terre ; arbres). En second lieu, le développement de projets qui permettent aux habitants de s'initier, de pratiquer, de se former au jardinage et à l'agriculture urbaine respectueux de la biodiversité, et/ou de bénéficier des produits de l'agriculture urbaine. En troisième lieu, le soutien à un écosystème d'acteurs professionnels de l'agriculture urbaine qui portent des valeurs écologiques et sociales fortes (insertion, emploi local, économie sociale et solidaire). L'agriculture urbaine marchande n'a pas été retenue parmi les premières priorités, au vu notamment des enjeux forts de climat et de biodiversité, et d'un potentiel limité du territoire en matière de surfaces cultivables.

Plusieurs villes du territoire s'orientent vers une politique alimentaire territoriale durable, et le prochain mandat sera l'occasion pour Plaine Commune de prendre sa place dans ces stratégies territoriales, sachant que de nombreux leviers pour une politique alimentaire territoriale sont plutôt entre les mains d'autres échelons territoriaux (commune ; métropole ; Région).

3.8 Exemplarité de la collectivité

- **Viser une administration Zéro carbone**
- **Mettre en place l'indemnité kilométrique vélo**
- **Sensibiliser tous les agents: via la Fresque du climat.**
- **Doter certains agents de vélo cargo**

Administration écoresponsable : Plaine Commune salue cette proposition et s'engage à travailler sur un programme d'actions « Administration zéro carbone » dans le cadre du prochain groupe de travail administration écoresponsable. La mise en œuvre de formations basées sur des outils tels que la Fresque du climat sera étudiée.

L'équipement de certains agents en vélos cargo, en fonction de leur mission et de leurs capacités, sera mis à l'étude dans le cadre du programme 2020-2021.

Un Plan de déplacement de l'administration est en cours de réalisation. Le diagnostic des pratiques de déplacement aujourd'hui est en cours. La mise en place d'une indemnité kilométrique vélo sera étudiée dans ce cadre.

Parallèlement, la Délégation à l'écologie urbaine de Plaine Commune travaille à intégrer les principes du PCAET dans les marchés publics.

Contact :

plan.climat@plainecommune.fr